

## Avenant n°1 aux Conditions Générales de Vente 2021 du 08/02/2021

---

Compte tenu des mesures prises dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au virus « COVID19 » et à ses variants, France Télévisions Publicité a décidé de prendre des mesures exceptionnelles :

- en faveur des acteurs des secteurs d'activité du Voyage, du Tourisme, de la Culture, des Loisirs et de la Restauration, particulièrement impactés par les restrictions ou interdictions en cours,
  - afin de leur offrir plus de souplesse dans la réservation et la gestion de leurs campagnes publicitaires,
  - pour une période de validité déterminée, fixée du 4 février au 31 mars 2021.
- 

### ART 1 - DÉFINITION DES SECTEURS D'ACTIVITÉ VISÉS :

Le présent avenant s'applique au bénéfice des Acheteurs souhaitant faire la promotion des biens ou des services relevant des secteurs d'activités ci-après énumérés, tels que définis selon la nomenclature des codes secteurs de France Télévisions Publicité 2021 (<https://www.francetvpub.fr/documents/nomenclature-des-codes-secteurs-2021>) :

- Les secteurs du Voyage, du Tourisme et de la Restauration s'entendent comme les activités (classes-secteurs-variétés) de la famille n°12, visée dans la nomenclature des codes secteurs de France Télévisions Publicité 2021, à l'exception :
    - des variétés « Restauration livrée à domicile » n° 12 01 07 02 et « Livraison à domicile de produits frais » n°12 01 07 05,
    - de l'intégralité des variétés du secteur « Location de véhicules et transport de particuliers » n° 12 01 01 (codes n° 12 01 01 01 à 12 01 01 06),
    - de l'intégralité des variétés du secteur « Transports publics » n° 12 01 05 (Codes n°12 01 05 01 à 12 01 05 03).
  - Les secteurs de la Culture et des Loisirs s'entendent comme les activités (classes-secteurs-variétés) de la famille 32.02 « Jeux et manifestations », à l'exception des variétés « Jeux de grattages et de tirage » n° 32 02 06 02 et « Jeux d'argent en ligne » n°32 02 06 04.
- 

### ART 2 - DURÉE DES MESURES :

La période de validité est fixée du 4 février au 31 mars 2021.

Au-delà de la période de validité fixée au présent article, les conditions générales de vente 2021 reprendront leur plein effet à l'égard de tous les acteurs des secteurs.

## Avenant n°1 aux Conditions Générales de Vente 2021 du 08/02/2021

---

### ART 3 – PÉRIMÈTRES D'APPLICATION DES MESURES :

#### 3.1 Mesures applicables à la vente d'espaces publicitaires sur les chaînes France 2, France 3 National & Régions, France 4, France 5 et les chaînes thématiques :

Par dérogation aux articles 23, 24, 25, et 26 des conditions générales de ventes applicables à la vente d'espaces publicitaires, toute modification ou annulation d'Ordre(s) par un Acheteur relevant d'un des secteurs définis limitativement à l'article n°1, n'entraînera à sa charge aucune facturation, ni aucun paiement, et ce y compris au titre d'un dédit, à condition que lesdites modifications et/ou annulations interviennent :

- dans un délai de 4 (quatre) jours ouvrés avant la date de diffusion, pour les messages programmés sur les chaînes France 2, France 3 National & Régions, France 4, France 5,
- dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés avant la date de diffusion, pour les messages programmés sur toutes les autres chaînes.

L'annulation d'Ordre(s) dans le cadre d'une campagne globale de communication s'entend comme l'annulation des espaces restant à diffuser.

Il est expressément spécifié que le présent dispositif exceptionnel, édicté au bénéfice des Acheteurs souhaitant faire la promotion de biens ou de services relevant des catégories visées à l'article n°1, se limite à la non-application de frais d'annulation ou de modification d'achats d'espaces publicitaires sur les chaînes pour lesquelles la société FRANCE TELEVISIONS PUBLICITE assume des fonctions de Régie.

Ainsi, le présent dispositif ne vise pas l'annulation ou la modification des prestations connexes, et donc les frais en résultant, tels que les frais liés à la production de films publicitaires commandés par les Annonceurs, sans que cette liste soit limitative.

#### 3.2 Mesures applicables à la vente du Parrainage :

##### A – Modification et annulation avant diffusion :

Par dérogation aux articles 15A, 15B et 15C des conditions générales de ventes applicables aux opérations de parrainage, toute modification ou annulation avant la première diffusion d'une opération de parrainage par un Acheteur relevant d'un des secteurs définis limitativement à l'article 1, n'entraînera à sa charge aucune facturation ni aucun paiement, et ce y compris au titre d'un dédit, à condition que lesdites modifications et/ou annulations interviennent :

- dans un délai de 4 (quatre) jours ouvrés avant la date de première diffusion pour les messages programmés sur les chaînes France 2, France 3 National & Régions, France 4, France 5,
- dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés avant la date de première diffusion, pour les messages programmés sur toutes les autres chaînes.

## Avenant n°1 aux Conditions Générales de Vente 2021 du 08/02/2021

---

### **B – Résiliation d’un contrat en cours :**

Par dérogation aux articles 16A et 16B des conditions générales de ventes applicables aux opérations de parrainage, toute résiliation d’un contrat en cours, par un Acheteur relevant d’un des secteurs définis limitativement à l’article 1, n’entraînera à sa charge aucun frais de résiliation au titre d’un dédit, sous réserve du respect d’un délai de préavis de :

- 4 (quatre) jours ouvrés pour les messages programmés sur les chaînes France 2, France 3 National & Régions, France 4, France 5,
- 5 (cinq) jours ouvrés, pour les messages programmés sur toutes les autres chaînes.

### **C – Dispositions communes :**

Il est expressément spécifié que le présent dispositif exceptionnel, édicté au bénéfice des Acheteurs souhaitant faire la promotion de biens ou de services relevant des catégories visées à l’article n°1, se limite à la non-application de frais d’annulation, de modification et de résiliation d’opérations de parrainage sur les chaînes pour lesquelles la société FRANCE TELEVISIONS PUBLICITE assume des fonctions de Régie.

Ainsi, le présent dispositif ne vise pas l’annulation, la modification ou la résiliation des prestations connexes, et donc les frais en résultant, tels que les frais liés à la production de billboards de parrainage, commandés par les Annonceurs, sans que cette liste soit limitative.

### **3.3. Mesures applicables à la vente du numérique :**

#### **A – Modification et annulation avant diffusion :**

Par dérogation aux articles 14 à 18 des conditions générales de ventes du numérique, toute modification ou annulation avant diffusion d’un Ordre par un Acheteur relevant d’un des secteurs définis limitativement à l’article 1 n’entraînera à sa charge aucune facturation ni aucun paiement, et ce y compris au titre d’un dédit.

#### **B – Résiliation d’une opération en cours :**

Par dérogation à l’article 19 des conditions générales de ventes applicables à la vente du numérique, toute résiliation d’un contrat en cours par un Acheteur relevant d’un des secteurs définis limitativement à l’article 1, n’entraînera à sa charge aucun frais de résiliation au titre d’un dédit.

#### **C – Dispositions communes :**

Il est expressément spécifié que le présent dispositif exceptionnel, édicté au bénéfice des Acheteurs souhaitant faire la promotion de biens ou de services relevant des catégories visées à l’article n°1, se limite à la non-application de frais d’annulation, de modification et de résiliation d’opérations de publicité numérique sur les supports pour lesquelles la société FRANCE TELEVISIONS PUBLICITE assume des fonctions de Régie.

Ainsi, le présent dispositif ne vise pas l’annulation, la modification ou la résiliation des prestations connexes, et donc les frais en résultant, tels que les frais liés à la production de contenus commandés par les Annonceurs sans que cette liste soit limitative.

 **Avenant n°1 aux Conditions Générales  
de Vente 2021 du 08/02/2021**

---

**ART 4 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES :**

France Télévisions Publicité se réserve le droit de modifier tout ou partie de cet avenant, en toutes ses dispositions, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, des mesures en découlant, ou de la survenance de tout événement qui le justifierait.

[www.francetvpub.fr](http://www.francetvpub.fr)

France Télévisions Publicité  
64-70 avenue Jean-Baptiste Clément  
92641 Boulogne-Billancourt Cedex  
Tél. : +33(0)1 56 22 62 00